

**ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ ET DE NON-DIVULGATION
DOSSIER R-4076-2018**

SOUSCRIT PAR **FÉDÉRATION CANADIENNE DE L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE (section Québec)** 630, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 2880, Montréal, Québec, H3B 1S6, représentée aux fins des présentes par M^e André Turmel et Monsieur Antoine Gosselin;

(ci-après « FCEI »)

ATTENDU QUE Énergir, s.e.c. (ci-après « Énergir ») a déposé sous pli confidentiel auprès de la Régie de l'énergie (ci-après la « Régie »), dans le dossier R-4076-2018, les informations et documents suivants (ci-après les « Informations confidentielles ») à l'égard desquels elle a demandé à la Régie d'émettre une ordonnance de confidentialité :

- Pièce Énergir-H, Document 2 (B-0057),
- Pièce Énergir-H, Document 10 (B-0193),
- Pièce Énergir-T, Document 1 (B-0172),
- Pièce Énergir-T, Document 3 (B-0176),
- Pièce Énergir-Q, Document 12 (B-0143),
- Pièce Énergir-T, Document 10 (B-0220).

ATTENDU QUE la FCEI a requis le consentement d'Énergir afin que son procureur, M^e André Turmel, et son analyste, Monsieur Antoine Gosselin (ci-après collectivement désignés « Représentants autorisés »), aient accès aux Informations confidentielles;

ATTENDU QUE Énergir consent à donner accès aux Informations confidentielles aux Représentants autorisés, sous réserve du respect intégral des conditions énoncées au présent engagement de confidentialité et de non-divulgence (ci-après désigné « Engagement »);

ATTENDU QUE les Représentants autorisés reconnaissent et acceptent qu'Énergir leur donnera accès aux Informations confidentielles aux fins de consultations seulement, sous réserve du respect intégral des conditions énoncées aux présentes;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIVIT :

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes;

2. Les Représentants autorisés ne pourront utiliser ou faire référence aux Informations confidentielles que dans le cadre du dossier R-4076-2018. De plus, les Représentants autorisés s'engagent à ne pas divulguer, dans le cadre du dossier R-4076-2018, par le biais de leur preuve écrite, leur correspondance, leurs représentations verbales ou écrites, les Informations confidentielles, sous réserve toutefois des ordonnances complémentaires que pourrait rendre la Régie afin de les protéger (ex : ordonnance de confidentialité, huis clos, etc.);
3. Les Représentants autorisés s'engagent à préserver intégralement la confidentialité des Informations confidentielles, et ce, sans que celles-ci puissent être rendues publiques ou communiquées à qui que ce soit, y compris, sans limiter la généralité de ce qui précède, leur client, mandataire de leur client, mandant ou employeur, présent ou futur;
4. La consultation des Informations confidentielles se fera aux bureaux de la Régie, à Montréal, selon les conditions suivantes que les Représentants autorisés s'engagent à respecter intégralement :
 - a) Ne pas reproduire ou numériser, de quelque manière que ce soit, les Informations confidentielles,
 - b) La prise de notes sera cependant autorisée dans la mesure où celles-ci demeurent, en tout temps, sous le contrôle exclusif des Représentants autorisés. Ces notes ne pourront être consultées que par les Représentants autorisés et devront être détruites dès que la décision finale de la Régie dans le dossier R-4076-2018 aura été rendue,
 - c) Aucun magnétophone, dictaphone, téléphone cellulaire, numériseur ou tout autre appareil de même nature ne sera autorisé lors de la consultation des Informations confidentielles,
5. Les successeurs et ayants droit des Représentants autorisés sont liés et tenus de respecter le présent Engagement;
6. Les Représentants autorisés comprennent qu'Énergir se réserve le droit d'entreprendre, sans avis ni délai, tout recours, de quelque nature que ce soit, notamment par voie d'injonction, visant à obtenir la cessation de toute violation du présent Engagement et/ou obtenir une réparation immédiate relative à une telle violation;
7. Le présent Engagement prend effet à la date de sa signature et demeurera en vigueur pour une durée indéterminée, sous réserve d'une levée partielle ou totale

d'un tel Engagement consentie par Énergir, le cas échéant, ou ordonnée par la Régie ou un autre tribunal.

EN FOI DE QUOI, LES REPRÉSENTANTS AUTORISÉS ONT SIGNÉ LE PRÉSENT ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ ET DE NON-DIVULGATION

À Montréal, le 5 juillet 2019


M^e André Turmel

À Québec, le 5 juillet 2019


Monsieur Antoine Gosselin